

### COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS HAUTE-SAVOIE

#### ARRETE MUNICIPAL N°URB 2021/314 JB

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXECUTION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU TELESIEGE DE L'ARBOIS PAR UN TELESIEGE DEBRAYABLE 6 PLACES ET LA CREATION DE DEUX PISTES DE SKI

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS,

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre le public et l'Administration,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-1 et suivants, et R 122-1 à R 122-7 relatifs aux études d'impact et fixant les modalités d'enquête publique, L 123-1 et R 123-1 à R 123-27,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements,

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU la délibération du 09 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la Société des Téléportés Bettex Mont-d'Arbois (S.T.B.M.A) à déposer les demandes d'autorisation nécessaires aux travaux projetés et à réaliser les travaux dès obtention de ces autorisations,

VU la délibération du 15 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la Société des Téléportés Bettex Mont-d'Arbois (S.T.B.M.A) à défricher une partie du terrain communal et à déposer la demande d'autorisation de défrichement auprès de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T),

VU le dossier relatif à la demande d'autorisation d'exécution des travaux (D.A.E.T) de remontée mécanique déposé le 29 juin 2021 par la S.T.B.M.A portant sur le remplacement du télésiège de l'Arbois par un télésiège débrayable 6 places et la création de deux pistes de ski,

VU le dossier de demande d'autorisation de défrichement déposé le 07 juillet 2021 auprès de la Direction Départementale du Territoire (D.D.T),

VU la décision du Tribunal Administratif de Grenoble du 16 juillet 2021 désignant Monsieur LAPERRIERE Georges en qualité de Commissaire-Enquêteur,

VU le dossier de déclaration loi sur l'eau déposé auprès de la Direction Départementale du Territoire (D.D.T), dont récépissé a été remis le 26 juillet 2021,

CONSIDERANT que le projet relève d'une demande d'autorisation d'exécution de travaux et qu'au vu de ses caractéristiques, la demande est soumise à une étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R 122-2 du Code de d'Environnement,

CONSIDERANT l'avis en date du 28 septembre 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (M.R.A.E) sur le contenu de l'étude d'impact, en application de l'article L 122-1 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT le courriel de la S.T.B.M.A du 13 octobre 2021 informant de la production d'un mémoire en réponse à l'avis de la M.R.A.E, à intégrer au dossier d'enquête publique, en application du 1<sup>er</sup> de l'article R 123-8 du Code de l'Environnement,

#### **ARRETE:**

# Article 1 - Objet de l'enquête - Date - Durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique environnementale portant sur la demande d'autorisation d'exécution des travaux de remplacement du télésiège de l'Arbois par un télésiège débrayable 6 places et la création de deux pistes de ski, sur la Commune de Saint-Gervais les Bains, pour une durée de 32 jours, soit du LUNDI 08 NOVEMBRE 2021 à 08 Heures 30 au JEUDI 09 DECEMBRE 2021 à 17 Heures, conformément aux articles R 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement.

#### Article 2 - Etude d'impact

Le projet consiste à remplacer l'actuel télésiège de l'Arbois à pinces fixes 2 places (de 1977) par un télésiège débrayable de 6 places, avec repositionnement de la gare amont à 5 mètres à l'Ouest de l'actuelle gare, et la création de deux pistes de ski (la piste verte du Lac et la piste bleue du Pertuis).

Le remplacement du télésiège existant s'inscrit dans le cadre de la modernisation du domaine skiable de Saint-Gervais.

Cette opération a nécessité l'établissement d'une étude d'impact pour la demande d'autorisation d'exécution des travaux de remplacement du télésiège de l'Arbois par un télésiège débrayable 6 places et la création d'une piste de ski débutante.

### Article 3 – Désignation du Commissaire-Enquêteur titulaire

Monsieur LAPERRIERE Georges est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble.

#### <u>Article 4 – Pièces du dossier d'enquête</u>

Le dossier d'enquête environnementale portant sur la demande d'autorisation d'exécution des travaux sur le projet de remplacement du télésiège de l'Arbois par un télésiège débrayable 6 places et la création de deux pistes de ski est constitué :

- du dossier de demande d'autorisation d'exécution des travaux de la S.T.B.M.A sur le projet de remplacement du télésiège de l'Arbois par un télésiège débrayable 6 places et la création de deux pistes de ski
- du dossier de demande d'autorisation de défrichement déposé le 07 juillet 2021 à la D.D.T
- du récépissé de déclaration loi sur l'eau du 26 juillet 2021 de la D.D.T
- de l'avis en date du 28 septembre 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (M.R.A.E)
- du courriel de la S.T.B.M.A du 13 octobre 2021 informant de la production d'un mémoire en réponse à l'avis de la M.R.A.E
- du mémoire en réponse de la S.T.B.M.A à la M.R.A.E
- des pièces administratives régissant l'enquête.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés pendant 32 jours consécutifs, du LUNDI 08 NOVEMBRE 2021 à 08 Heures 30 au JEUDI 09 DECEMBRE 2021 à 17 Heures.

Ces pièces seront consultables :

- au service Urbanisme et Foncier de la Mairie de Saint-Gervais les Bains aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, à savoir :
  - du lundi au jeudi de 08 Heures 30 à 12 Heures 00, et de 13 Heures 30 à 17 Heures 00
  - le vendredi de 08 Heures 30 à 12 Heures 00, et de 13 Heures 30 à 16 Heures 00.

en format papier, ainsi que gratuitement sur un poste informatique mis à disposition du public

- sur le site internet de la Commune de Saint-Gervais les Bains (<u>www.saintgervais.com</u>) dans la rubrique Mairie/Urbanisme/Enquête publique
- sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <a href="https://www.registre-dematerialise.fr/2597">https://www.registre-dematerialise.fr/2597</a> du lundi 08 novembre 2021 à 08 Heures 30 au jeudi 09 décembre 2021 à 17 Heures,

afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Ainsi, chacun pourra formuler, du lundi 08 novembre 2021 à 08 Heures 30 au jeudi 09 décembre 2021 à 17 Heures, ses observations :

- sur le registre d'enquête « papier » à disposition du public au service Urbanisme et Foncier de la Mairie de Saint-Gervais les Bains
- sur le registre dématérialisé mis à disposition du public sur le site suivant : <a href="https://www.registre-dematerialise.fr/2597">https://www.registre-dematerialise.fr/2597</a> (ce registre virtuel sera automatiquement ouvert le lundi 08 novembre 2021 à 08 Heures 30 au jeudi 09 décembre 2021 à 17 Heures précises, date de clôture de l'enquête)
- par courriel à l'adresse suivante : foncier@saintgervais.com
- par courrier à l'attention du Commissaire-Enquêteur, à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique: Monsieur le Commissaire-Enquêteur – Mairie de Saint-Gervais les Bains – Service Urbanisme et Foncier - 50 avenue du Mont d'Arbois – 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS.

Les observations déposées sur le registre « papier », ainsi que les courriers reçus en Mairie et courriels reçus sur l'adresse <u>foncier@saintgervais.com</u>, seront intégrés au registre d'enquête publique dématérialisé du lundi 08 novembre 2021 à 08 Heures 30 au jeudi 09 décembre 2021 à 17 Heures.

# Article 5 – Recueil des observations du public

Toutes les observations reçues par courrier ou messagerie électronique seront tenues à la disposition du public en Mairie de Saint-Gervais les Bains, siège de l'enquête, et consultable à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2597.

Le Commissaire-Enquêteur recevra à la salle Consulaire de la Mairie de Saint-Gervais les Bains le :

- lundi 08 novembre 2021 de 08 Heures 30 à 10 Heures 30
- ieudi 25 novembre 2021 de 10 Heures 00 à 12 Heures 00
- jeudi 09 décembre 2021 de 15 Heures 00 à 17 Heures 00.

# <u> Article 6 – Clôture de l'enquête publique</u>

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et le registre dématérialisé seront clos par le Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur examinera alors les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Le Commissaire-Enquêteur rencontrera dans les huit jours le responsable du projet afin de lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique consignées dans un procèsverbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour faire connaître ses éventuelles observations.

# Article 7 – Conclusions du Commissaire-Enquêteur et diffusion du rapport

Le Commissaire-Enquêteur établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ; le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le Commissaire-Enquêteur devra établir ensuite des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier d'enquête, déposé au siège de l'enquête, au Maire, accompagné du registre d'enquête, des pièces annexées, du rapport et de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée par la Commune à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Préfecture de la Haute-Savoie et au service Urbanisme et Foncier de la Mairie de Saint-Gervais les Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il pourra également en prendre connaissance durant la même période sur le site internet de la Saint-Gervais les Bains (www.saintgervais.com) dans Mairie/Urbanisme/Enquête publique, ainsi que sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : https://www.registredematerialise.fr/2597.

Les personnes intéressées pourront, à leurs demandes et à leurs frais, obtenir communication d'une copie papier de tout ou partie du dossier d'enquête, du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur dans les conditions prévues au Code des Relations entre le Public et l'Administration

### Article 8 - Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie désignés ci-après : Le Dauphiné Libéré et le Messager.

Cet avis sera également affiché par les soins du Maire à la Mairie de Saint-Gervais les Bains 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et publié par tous autres procédés en usage dans la Commune, notamment le site internet de la Commune (www.saintgervais.com) dans la rubrique Mairie/Urbanisme/Enquête publique.

Cet avis sera, dans le même délai, affiché par les soins de la Mairie sur les lieux ou en un lieu voisin et visible de la voie publique. Cet affichage devra être conforme à l'arrêté du 24/04/2012 publié au Journal Officiel du 04/05/2012.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

### Article 9 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

La décision pouvant être adoptée par le Maire au terme de l'enquête est l'arrêté délivrant l'autorisation d'exécution des travaux puis l'autorisation d'exploiter le télésiège.

# Article 10 - Responsable du projet

La Société des Téléportés Bettex Mont-d'Arbois (S.T.B.M.A) est responsable du projet.

Toutes les informations nécessaires concernant ce projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Alexandre MERLIN, Directeur général de la S.T.B.M.A et maître d'ouvrage, à l'adresse suivante : 4383 route du Bettex – 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS (ou par mail à secretariat@stbma.fr).



#### Article 11 - Notification

Le Préfet de la Haute-Savoie, le Sous -Préfet de Bonneville, le Maire de la Commune de Saint-Gervais les Bains et le Commissaire-Enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à Monsieur le Préfet d'Annecy
- à Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- à Monsieur le Commissaire-Enquêteur
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en trois exemplaires, A Saint-Gervais les Bains, le 19 octobre 2021

Le Maire, Conseiller départemental

du Canton du Mont-Blanc,

Jean-Marc PEILLEX.

Télétransmis le 19 octobre 2021
Affiché 19 octobre 2021